

Procès-verbal

du conseil communautaire

lundi 8 septembre 2025

à 19h00

au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025.....	4
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1. Déclaration sans suite du marché n°25SE21 relatif à la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est.....	4
FINANCES.....	5
2. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe ordures ménagères.....	6
3. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - décision modificative n°1 - exercice 2025 - budget annexe eau.....	7
4. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe eau.....	8
5. Autorisation de mise en place de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) pour les régies de recettes de la communauté de communes de Bièvre Est.....	9
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	10
TRANSITIONS.....	10
6. Autorisation de signer le bail emphytéotique administratif en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles A630 et A631 à Châbons.....	10
7. Cession de la parcelle AB 116 - Zone d'activités le Violet - Le Grand-Lemps - évolution du périmètre cédé.....	11
TRANSITIONS.....	12
8. Mise en place des baux à construction sur le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).....	12
9. Autorisation de signer la convention financière Plan Local de Conservation de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3.....	15
10. Attribution d'une subvention à la SARL La Pastina dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.....	16
11. Autorisation d'encaissement par PayFip pour la régie de recettes des taxes de séjour.....	17
URBANISME INTERCOMMUNAL.....	18
12. Modification des statuts de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise.....	18
13. Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	20
STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	23
CYCLE DE L'EAU.....	23
14. Mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée	

à la consommation humaine de la Rua sur la commune de Renage.....	23	d'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.....	25
15. Autorisation de déposer un dossier Loi sur l'eau pour la déviation de La Bourbe dans son lit naturel d'avant 1990 pour éviter un effondrement de chaussée entre Burcin et Châbons.....	24	LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	28
PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	25	LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	28
PATRIMOINE.....	25	17. Vote du tarif du spectacle organisé en partenariat avec la MC2 dans le cadre du Ticket culture.....	28
16. Autorisation de déposer le permis de construire pour les travaux		DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	28
		DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	32

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 30

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 7

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

TITULAIRE ABSENT

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 30 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Déclaration sans suite du marché n°25SE21 relatif à la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Rapporteur : M. Yves JAYET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2124-2, R2185-1 et R2185-2;

Une consultation a été publiée le 16 mai 2025, au BOAMP, JOUE et sur la plateforme AWS pour la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est. Elle a été lancée en vue du renouvellement du marché arrivant à échéance le 16 juillet 2025. Il s'agit d'un marché ordinaire passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an avec un maximum annuel de 1 000 tonnes. Il a été reçu deux offres.

Postérieurement à la publication de la consultation, un élément nouveau est venu modifier substantiellement les conditions d'exécution prévues :

- Le 21 mai 2025, la Direction des Ressources Humaines a réceptionné un courrier de M. PAILLET Sébastien, chauffeur en disponibilité depuis septembre 2024 sollicitant sa réintégration dans les effectifs ;
- Cette réintégration a été confirmée par courriel des ressources humaines adressé au service déchets le 3 juin 2025.

Ce retour en poste du troisième chauffeur offre une opportunité de réorganiser l'activité du service de manière plus efficiente. Une analyse de charge a permis de démontrer que la collecte du verre et son transport jusqu'au repreneur pouvaient être assurés en régie, pour un volume de travail estimé entre 0,3 et 0,5 ETP.

Dès lors, la condition préalable au recours à un prestataire externe – à savoir l'indisponibilité des moyens humains – n'est plus remplie, entraînant ainsi une disparition du besoin tel qu'il avait été identifié au moment du lancement de la consultation.

Par conséquent, il est proposé de déclarer la consultation sans suite au motif de la disparition du besoin ;

Considérant la réintégration en date du 1^{er} septembre 2025 d'un agent titulaire actuellement en disponibilité ;

Considérant la reprise en régie de la prestation de collecte des points d'apport volontaire verre suite au retour d'un agent ;

Considérant la disparition du besoin ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à déclarer sans suite au motif de la disparition du besoin, le marché n°25SE21 relatif à la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Dominique Pallier demande si le remplacement du chauffeur est prévu lors de prise de congés et si la nécessité d'acquérir du matériel a été prise en compte.

Yves Jayet confirme que le matériel a été conservé dans le service. Il n'y a donc aucun surcoût en terme d'équipement et d'investissement. La réintégration de ce chauffeur permet d'économiser les 60 000 € de ce marché.

Dominique Pallier explique qu'il est plutôt d'accord sur le principe, il s'interroge simplement sur la prise en compte des aléas potentiels car dans le privé il y a une garantie de service.

Blandine Collange précise que la collectivité a acquis une remorque afin d'optimiser les voyages. Un accord cadre est en cours avec la société Arc en ciel qui permet de palier les potentiels aléas.

FINANCES

2. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe ordures ménagères ;

Suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 984,00
2157	21	Achat et Distribution BAC pour collecte	51 564,00
2157	21	Achat BAC collecte hors foyer	9 420,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 984,00
021	021	Virement à la section de fonctionnement	9 420,00
13188	13	Subvention 20%- appel à projet 2025 -modif collecte	51 564,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 400,00
023	023	Virement à la section d'investissement	9 420,00
6237	011	Communication	30 400,00
61558	011	Achat collecte hors foyer en investissement	-9 420,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 400,00
74	74	20% de 32 K€ appel projet 2025 comm. modif collecte	6 400,00
74	74	Appel à projet hors foyer	24 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	21	60 984,00 €	13	51 564,00 €
			021	9 420,00 €
	Total Investissement	60 984,00 €		60 984,00 €
Fonctionnement	011	20 980,00 €	74	30 400,00 €
	023	9 420,00 €		
	Total Fonctionnement	30 400,00		30 400,00 €
TOTAL		91 384,00		91 384,00 €

- de voter la décision modificative n°1/2025 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 30 400,00 € en fonctionnement et 60 984,00 € en investissement soit un budget total de 4 144 091,95 € en fonctionnement et 530 756,28 € en investissement ;

- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – décision modificative n°1 - exercice 2025 - budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de créer une nouvelle AP nécessaire à l'exercice 2025:

La collectivité va devoir entreprendre des études et travaux sur les secteurs de Beaucroissant et Renage suite à des mesures de taux de PFAS au-dessus des recommandations. Actuellement, les estimations d'investissements sont de 1,5 millions d'euros de dépenses, la collectivité attend par ailleurs des subventions à hauteur de 50 % des dépenses HT de l'opération. Ce financement ne sera cependant mobilisable en totalité qu'à la réception des travaux. Ces derniers seront engagés et réalisés sur les exercices 2025 et 2026.

Afin d'avoir des marges sur les CP fin 2025 et début 2026, il est proposé de créer l'AP suivante.

Proposition au budget supplémentaire 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision DM	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
PFAS 2025	2025000001		2 000 000 €	2 000 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €		

Des ajustements de CP seront proposés en fin d'exercice 2025 en tant que de besoin.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe eau ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 actant le vote du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe eau ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. Suite à l'ouverture d'autorisation de paiement proposé préalablement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de paiement en adéquation.
L'équilibre de la décision modificative n°1/2025 s'établit comme suit :

nature	chapitre	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 505 380,00
2315	2025000001	PFAS	Etudes et travaux PFAC 2025	1 500 000,00
1313	13		Subvention 2018 - doublon à rembourser	5 380,00
nature	chapitre	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 505 380,00
1641	16	PFAS	Prêts	1 500 000,00
1313	13		Subvention	5 380,00
nature	chapitre	Antenne	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	chapitre	Antenne	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	2025000001	1 500 000,00 €	16	1 500 000,00 €
	13	5 380,00 €	13	5 380,00 €
	Total Investissement	1 505 380,00 €		1 505 380,00 €
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		1 505 380,00		1 505 380,00 €

- de voter la décision modificative n°1/2025 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 0,00 en fonctionnement et 1 505 380,00 € en investissement soit un budget total de 3 598 945,63 € en fonctionnement et 3 735 672,48 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Autorisation de mise en place de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) pour les régies de recettes de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le décret n°2018-689 en date du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant que l'administration à l'obligation de mettre à disposition aux usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement ;

Considérant que cette obligation s'impose aux entités publiques dont le montant des recettes annuelles encaissables est supérieur à 5 000 €, donc aux régies ;

Considérant que les régies encaissant des recettes au comptant qui disposent d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) sont dispensées de mettre à disposition aux usagers d'un service de paiement en ligne ;

Sont désignées comme recettes au comptant les recettes pour lesquelles l'encaissement s'opère avant la constatation de l'acquisition du droit. C'est le cas par exemple des recettes liées aux droits d'inscription ou de billetterie et acquittées en une seule fois.

Le montant annuel des recettes encaissées par la régie de recettes auprès du pôle lecture publique et développement culturel pour les activités de la médiathèque La Fée verte est supérieur à 5 000 € depuis plusieurs années. Un service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement devrait donc être mis en place.

Il s'agit cependant d'une régie encaissant des droits au comptant, pour laquelle la mise en place d'un TPE est plus adaptée à la nature des produits encaissés.

La collectivité devra se doter d'un TPE agréé par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE), cartes bancaires et compatible à la norme Frv6, que ce soit par acquisition ou location. La location est recommandée compte tenu des évolutions techniques régulières.

Outre les frais d'achat ou de location, ce mode d'encaissement est générateur de frais de commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur est à la charge de la collectivité.

Pour information, depuis le 1^{er} avril 2025, ces coûts de commissionnements s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un TPE pour l'encaissement des recettes de la régie auprès du pôle lecture publique et développement culturel pour les activités de la médiathèque la Fée verte mais aussi le cas échéant auprès d'autres régies de recettes ;
- d'autoriser la location ou l'achat d'un TPE ;
- d'accepter de prendre en charge les frais de commissionnements et de maintenance liés à ce mode d'encaissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

6. Autorisation de signer le bail emphytéotique administratif en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles A630 et A631 à Châbons.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2122-1-4 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code rural notamment les articles L451-1 et suivants ;
Vu l'avis des domaines en date du 28 mai 2025 ;

Une manifestation d'intérêt spontanée de la SARL Enercoop, reçue par courrier le 27 mars 2024, fait part de la volonté de ladite société de développer un parc solaire sur l'ancienne décharge de Châbons située au lieu-dit de Bois Gaillards à Châbons, sur les parcelles A630 et A631. Cette manifestation d'intérêt spontanée a été présentée pour information en bureau communautaire en date du 8 avril 2024.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la communauté de communes de Bièvre Est a rendu publique cette sollicitation en organisant une publicité du 17 avril 2024 au 31 mai 2024, et a pu constater l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est à noter que les parcelles A630 et A631 relèvent du domaine privé de la communauté de communes et que l'emprise du projet, estimée à 12 350m², ne devrait pas occuper l'intégralité des parcelles A630 et A631. Enercoop procédera à une division parcellaire pour ne prendre à bail que le terrain strictement nécessaire au projet. Les terrains non loués issus de cette division parcellaire seront néanmoins grevés de servitudes permettant d'assurer le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

L'avis des Domaines, en date du 28 mai 2025, a estimé la valeur locative légèrement supérieure à la proposition de la SARL Enercoop. Celle-ci a maintenu le montant de redevance proposé, soit 1,31 € Ht par KWc (kiloWatt-Crête) installé, du fait du modèle économique très contraint du projet.

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'électricité relève de l'intérêt général. Il est nécessaire de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif sous certaines conditions suspensives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature, purgés de tous recours, qui seraient nécessaires pour permettre la construction et l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Dès lors, il est envisagé de conclure avec la SAS Enercoop, un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente (30) ans à compter de sa signature.

La SAS Enercoop envisage de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque par le biais d'une société spécialement constituée à cet effet, appelée « Société de Projet » dans laquelle pourrait prendre part la centrale villageoise Beewatt ou tout autre affilié du preneur. En cas de substitution effective du bénéfice de la promesse ou

du futur acte authentique, une nouvelle délibération devra être prise par la communauté de communes de Bièvre Est afin d'agréer le nouveau preneur.

Le projet de promesse de bail emphytéotique administratif, en annexe de cette délibération, pourra le cas échéant faire l'objet d'adaptations mineures.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, au profit de la SARL Enercoop sur les parcelles A630 et A631 à Châbons, pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la promesse de bail emphytéotique administratif et la levée de ses conditions suspensives et la réitération de ladite promesse.

Marie-Pierre Barani précise que le Pic Vert est également une partie prenante de cette convention.

Max Barbagallo demande la production annuelle d'énergie envisagée.

Roger Valtat précise que le volume est de 700 KW au maximum.

Géraldine Bardin Rabatel demande le prix de l'estimation des domaines et s'il est possible de signer pour un montant inférieur à celui des domaines.

Roger Valtat précise que le prix proposé par les domaines était le suivant : 1 300 € / an et 2 % du chiffre d'affaire. Il est effectivement possible de signer pour un montant inférieur à celui des domaines car il s'agit juste d'un avis.

7. Cession de la parcelle AB 116 - Zone d'activités le Violet - Le Grand-Lemps - évolution du périmètre cédé.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250501 du 26 mai 2025 concernant le déclassement du domaine public et la cession de la parcelle AB116 – Zone d'activités le Violet – Le Grand-Lemps ;

Il a été décidé, conformément à la délibération n°20250501, de procéder au déclassement de la parcelle n°AB116 située sur la commune de Le Grand-Lemps, ainsi qu'à sa cession à l'entreprise SIEGL. Cette même délibération prévoyait également la création d'une servitude sur le nord de la parcelle, permettant à la régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est d'accéder à une conduite d'eau afin d'y installer un surpresseur et d'en assurer la maintenance dans la durée.

Toutefois, suite à des échanges avec l'entreprise, il apparaît que le modèle de servitude initialement prévu n'est pas le plus adapté pour garantir un accès permanent et autonome à l'installation de la régie des eaux. En conséquence, il a été convenu d'un commun accord que la communauté de communes de Bièvre Est restera propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle l'équipement sera implanté. Des relevés topographiques seront réalisés, ainsi qu'une division foncière, afin de déterminer précisément l'emprise nécessaire.

Considérant l'évolution du projet initial de cession de la parcelle AB116 à l'entreprise SIEGL ;
Considérant le souhait d'exclure du périmètre cédé l'emprise sur laquelle sera implanté un équipement de la régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Considérant l'accord de la SIEGL pour maintenir le prix de cession à 90 000€ correspondant à l'avis des domaines ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de modification foncière permettant de conserver dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est l'emprise nécessaire à accueillir l'équipement exploité par la régie des eaux ;
- d'autoriser la cession de la parcelle, d'environ 3 600 m², née de l'amputation de l'emprise nécessaire à accueillir l'équipement exploité par la régie des eaux à l'entreprise SIEGL, sur la base du prix initial évalué par le service des domaines à 90 000 € HT ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

TRANSITIONS

8. Mise en place des baux à construction sur le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L251-1 à L251-9 et R 251-1 à R. 251-3 relatifs au bail à construction ;
Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20240701 en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Face au constat partagé d'une pression foncière de plus en plus forte sur les différents pôles économiques de la grande région grenobloise, une étude a été conduite en 2024 par la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes du Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole pour mettre en place de nouveaux outils de mise à disposition du foncier du type « bail à construction ».

Au-delà de la géographie contrainte du territoire et du fort dynamisme industriel de la grande région grenobloise, différents éléments conduisent Bièvre Est à s'inscrire dans une telle démarche :

- la conviction que la ZAC Bièvre Dauphine 3 constitue le dernier projet d'ampleur en matière d'aménagement économique du territoire et qu'à ce titre, il appelle une meilleure maîtrise dans le temps de l'évolution et de l'utilisation du foncier à vocation économique ;
- la loi climat et résilience en date du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 qui remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier économique (cession des terrains) ;
- la demande du Préfet, dans son arrêté N°38-2023-07-13-0005 valant DUP du projet de ZAC, de lever l'unique réserve du commissaire enquêteur demandant de « *garantir de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction* ».

L'étude conjointe a fait émerger le consensus d'un déploiement des baux à construction sur l'ensemble des lots à vocation productive et à preneur unique, ce qui correspond au profil de Bièvre Dauphine 3. Elle a permis également de se constituer une doctrine commune aux trois territoires en matière de bail à construction.

Le dispositif du bail à construction est une option permettant le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

A la fin du bail, la totalité des bâtiments ainsi que le terrain reviennent à la collectivité. Toutefois, cette dernière pourra poursuivre la mise à disposition, autrement que par le bail à construction, pour permettre la continuité de l'activité.

Pour mettre en application le bail à construction, il est nécessaire de déterminer les grands principes du contrat de bail qui liera Bièvre Est aux preneurs de lots localisés sur la ZAC de Bièvre Dauphine 3 :

- Durée du bail : 70 ans
- Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal) : 65 €/m²
- Versement du loyer en deux temps :
 - versement d'un loyer canon lors de la contractualisation entre 25 % et 40 %, le choix étant laissé au preneur de bail ;
 - versement du reliquat en annuités avec une indexation annuelle sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Le nombre d'annuités est établi à 30 ans mais pourra faire l'objet d'une négociation avec le preneur.

Le bail type est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le processus d'attribution des lots de Bièvre Dauphine 3 est amené à évoluer. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doit être diffusé systématiquement pour sélectionner les preneurs de chacun des lots. Le projet d'AMI est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ces nouvelles modalités seront applicables dès que la délibération sera rendu exécutoire.

Considérant la volonté de la communauté de communes de déployer le modèle contractuel du bail à construction pour mettre à disposition le foncier aux entreprises industrielles désireuses de s'implanter sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le processus d'attribution des lots aux preneurs en diffusant, pour chaque lot commercialisé, un AMI ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en place de la commercialisation du foncier sur la ZAC Bièvre Dauphine 3 par baux à construction ;
- de retenir les modalités de commercialisation suivantes, structurant le contrat de bail à construction type :
 - Durée du bail : 70 ans
 - Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal) : 65 €/m²
 - Versement du loyer en deux temps :
 - versement d'un loyer canon lors de la contractualisation entre 25 % et 40 %, le choix étant laissé au preneur de bail

- versement du reliquat en annuités avec une indexation annuelle sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Le nombre d'annuités est établi à 30 ans mais pourra faire l'objet d'une négociation avec le preneur.
- de valider le projet d'AMI permettant la sélection des preneurs de lots sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Catherine Servettaz demande pourquoi cette durée de 70 ans a été choisie et si une étude a été menée pour savoir si les entreprises sont intéressées par ce type de bail car il lui semble complexe de s'engager dans ce type de convention.

Jérôme Croce explique que le bail à construction est imposé par le préfet dans son arrêté de déclaration d'Utilité Publique. Aujourd'hui c'est une volonté des collectivités de mettre en place ce type de bail. La durée est longue cependant elle est en rapport avec le montant des investissements mais également la pratique observée sur les autres territoires.

Catherine Servettaz explique que dans le social, la durée est en général calquée sur l'emprunt, qui est de 35 à 50 ans. Elle demande les durées choisies par les autres territoires.

Nicolas Sielanczyk explique que sur les 3 collectivités partenaires de l'étude, Bièvre Est était celle qui était le plus en besoin de ces résultats à cause du démarrage de la commercialisation. Pour les 2 autres collectivités, les projets sont plus dormants donc les grilles tarifaires ne sont pas encore établies.

Jérôme Croce précise que le tarif de 65 € n'est pas négligeable. Il aurait certainement pu être un peu plus important dans le cadre d'une cession classique mais il permet de supporter les investissements de la zone.

Géraldine Bardin Rabatel précise que le bail est sur 70 ans et le loyer n'est que sur 30 ans. Que se passe-t-il après ?

Nicolas Sielanczyk précise, qu'une fois la totalité de la redevance versée au moyen des annuités sur une durée de 30 par exemple, il n'y a plus de paiement de loyer. Par ailleurs, il précise que la durée du bail de 70 ans permet à l'entreprise d'avoir la logique patrimoniale d'une entreprise classique.

Géraldine Bardin Rabatel estime que 70 ans pour une entreprise c'est trop long.

Nicolas Sielanczyk apporte la précision qu'à l'inverse, c'est un point positif pour l'entreprise.

Jérôme Croce précise que dans certaines collectivités, il n'y avait qu'un versement unique en début de bail de 100 %. Selon lui, il fallait trouver un compromis. Ces conditions pourront être adaptées en fonction des contraintes des entreprises durant la négociation du bail.

Catherine Servettaz interroge sur l'exemple d'une entreprise qui paie l'intégralité de ses loyers sur 30 ans et ensuite l'activité de celle-ci s'arrête. Que se passe-t-il alors ?

Nicolas Sielanczyk rappelle que les baux à construction sont assortis de droits réels immobiliers. Le bail est soit hypothéqué soit cassé. Si le bail est cassé, le terrain doit être remis à l'état initial. La collectivité récupère donc son bien et le remet sur le marché. En cas de faillite, s'il y a un repreneur, le bail est récupéré par le repreneur. S'il reste des annuités, elle devront être payées. S'il n'y a plus d'annuités, le prix du bâtiment peut être valorisé. Cependant, la collectivité reste propriétaire du terrain et garde la maîtrise du foncier.

Catherine Servettaz se demande ce que fait le repreneur si le bâtiment ne lui plaît pas ou ne correspond pas à ses besoins.

Nicolas Sielanczyk explique que, dans le bail à construction, l'entreprise contracte une obligation en termes de construction. En cas d'agrandissement, par exemple, il faut renégocier avec la collectivité et avenanter le contrat. En cas de cession de bail avec changement d'activités, l'agrément de la collectivité est nécessaire.

Géraldine Bardin Rabatel demande si le loyer est réindexé.

Nicolas Sielanczyk confirme qu'une indexation est prévue réindexation. Il précise que l'entreprise peut également payer l'intégralité en début de bail. La location permet par contre que la dépense soit du fonctionnement et peut avoir des avantages en termes de fiscalité de l'entreprise.

Catherine Servettaz précise qu'il serait bien de prévoir l'indice du coût de la construction ou son indice de remplacement pour pallier aux disparition d'indice.

Nicolas Sielanczyk prend bonne note de cette remarque.

Géraldine Bardin Rabatel demande si c'est le prix de revient de la zone.

Nicolas Sielanczyk confirme. Il précise qu'il y a des discussions avec des entreprises, et que la collectivité a plusieurs prospects sérieux et intéressés.

Christophe Benoit demande si une clause de caution en fonction de l'activité est demandée (anticipation pollution).

Jérôme Croce indique que ce volet relève de la réglementation ICPE. Il ajoute que sur le sujet des baux à construction, Bièvre Est est en phase d'expérimentation et que les modalités fixées aujourd'hui pourront évoluer avec la pratique.

Christophe Benoit demande qui acquittera les taxes foncières.

Nicolas Sielanczyk informe que ce sera le preneur. Il ajoute que pour les entreprises ICPE, cela est géré par la DREAL avec une réglementation bien spécifique.

Jérôme Croce précise que pour respecter les marchés publics, l'attribution se fera systématiquement par un appel à manifestation d'intérêt ce qui protégera les futurs élus.

9. Autorisation de signer la convention financière Plan Local de Conservation de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le plan de conservation des plaines de Bièvre et du Liers validé par le conseil scientifique régional de protection de la nature en date du 28 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-20 en date du 28 mars 2022 autorisant l'adhésion de Bièvre Est au Plan Local de Conservation (PLC) de Bièvre et Liers ;
Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PLC des plaines de Bièvre et du Liers signée le 15 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-09-12-00005 portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 situé sur la commune d'Apprieu ;

Les plaines de Bièvre et du Liers abritent de nombreuses espèces protégées. Dix structures publiques et privées se sont engagées aux côtés de l'État pour la préservation à long terme de cinq espèces de faune (busard cendré, œdicnème criard, petit gravelot, crapaud calamite, pélodyte ponctué) menacées et emblématiques des plaines de Bièvre et du Liers. Le PLC a été signé le 15 novembre 2022 par l'État, les communautés de communes de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône, de Bièvre Isère, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le Département, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône-Alpes et les carriers du territoire.

Le PLC propose une stratégie globale d'anticipation par rapport aux projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les espèces patrimoniales des plaines de la Bièvre et du Liers. Il a pour objectif de concilier développement urbain et maintien de la biodiversité. Il repose sur un ensemble d'actions de connaissance, de suivi, de préservation et de sauvetage des espèces et comporte un volet d'accompagnement technique des porteurs de projets.

L'animation et le pilotage de ce plan sont assurés par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation territoriale Isère.

En tant que maître d'ouvrage de la ZAC Bièvre Dauphine 3 située sur la commune d'Apprieu, la communauté de communes de Bièvre Est doit contribuer volontairement au plan de conservation à travers une participation financière au titre de la compensation du projet d'aménagement de la ZAC ; permettant ainsi la mise en œuvre des actions du plan.

Une convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et la LPO Auvergne Rhône-Alpes est nécessaire pour formaliser le montant final, établi à 588 600€, et les conditions de versement de cette participation financière au PLC selon le calendrier suivant :

Année	Montant (net de TVA)
2026	117 720 €
2027	117 720 €
2028	117 720 €
2029	117 720 €
2030	117 720 €

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Considérant le projet de convention financière entre la communauté de communes de Bièvre Est et la LPO Auvergne Rhône-Alpes, jointe à la délibération ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

29 voix pour,

1 voix contre : Agnès BOULLY-FELIX

4 abstention(s) : René GALLIFET, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL

1 sans participation : Roger VALTAT

- d'approuver le projet de convention financière du PLC — Aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la contribution financière d'un montant de 588 600€ de la communauté de communes de Bièvre Est sur 5 ans de 2026 à 2030 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

René Gallifet précise que le montant de la compensation agricole est 2 fois inférieur. Il semble donc que les pertes pour la faune soient plus importantes que celles du monde agricole. Il lui semble que cela aurait dû être discuté davantage. Il trouve la compensation lourde.

Géraldine Bardin Rabatel précise que dans la convention, il est indiqué 760 K€.

Nicolas Sielanczyk remarque la coquille et remercie pour la vigilance

10. Attribution d'une subvention à la SARL La Pastina dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

C'est dans le cadre de ce dispositif que madame Virginia LEITE SAMPAIO, agissant en qualité de dirigeante la SARL La Pastina, sollicite une subvention de la communauté de communes afin d'ouvrir un espace de restauration rapide de pâtes fraîches artisanales dans un local commercial situé 28 rue de la république à Le Grand-Lemps.

En plus de la restauration rapide et vente à emporter de pâtes fraîches et raviolis, Madame LEITE SAMPAIO prévoit également la vente de produits d'épicerie fine, charcuteries et fromages italiens.

Préalablement à l'ouverture de ce nouvel espace de restauration, l'entreprise prévoit des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ainsi que l'acquisition d'équipements professionnels à

hauteur de 54 360,19 € de dépenses éligibles. Le montant de subvention plafond du règlement d'aide de la communauté de communes de Bièvre Est de 7 500 € est donc atteint.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	Montant	Financement	Montant
Investissement de rénovation : aménagement intérieur, électricité, enseigne...	12 795,64 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15%)- PLAFONNÉ	7 500,00 €
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20%)- PLAFONNÉ	10 000,00 €
Investissement matériel professionnel spécifique	41 564,55 €	Prêt bancaire (prorata prêt de 48 000€ / sur dépense totale prévisionnelle de 83 000€)	31 437,00 €
		Fonds propres	5 423,19 €
Total	54 360,19 €	Total	54 360,19 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de la SARL La Pastina au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'avis positif du comité d'attribution ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SARL La Pastina ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Autorisation d'encaissement par PayFip pour la régie de recettes des taxes de séjour.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et R1617-1 à R1617-18 ;

Vu la décision n°25-2019 du 28 juin 2019 créant la régie de recettes prolongée pour le service tourisme ;

La taxe de séjour a été instituée en 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est. Elle est collectée par les hébergeurs et reversée à la communauté de communes via une régie de recettes créée par décision du Président n°25-2019 en date du 28 juin 2019.

Les outils de déclaration et de collecte de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe de séjour et sont désormais inadaptés aux enjeux de modernisation et d'efficacité de l'action publique.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches de déclaration et de paiement de la taxe de séjour pour les hébergeurs et d'en faciliter la gestion par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que cette évolution passe par la mise en place d'une plateforme d'encaissement en ligne, en l'occurrence la plateforme développée par 3D Ouest, qui permettra aux hébergeurs d'effectuer leurs règlements via PayFip ;

Considérant que l'offre de paiement en ligne PayFip offre, outre le paiement par carte bancaire, le prélèvement non récurrent (prélèvement ponctuel unique) par carte bancaire à distance et prélèvement unique ;

Considérant qu'un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombera à la communauté de communes. Pour information, le tarif actuellement en vigueur est le suivant :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Considérant que, s'agissant d'un recouvrement en régie, le conseil communautaire doit expressément accepter le recours à PayFip ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des taxes de séjour via le dispositif PayFip ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Marie-Pierre Barani demande combien on collecte de taxe de séjour.

Nicolas Sielanczyk précise que la collectivité collecte entre 10 000 et 12000 € / an.

URBANISME INTERCOMMUNAL

12. Modification des statuts de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise.

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-20, L5214-16 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur de l'Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande région grenobloise (Greg) ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement public du SCoT de la Greg n°25-XII en date du 17 juin 2025 relative à la modification desdits statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les références inutiles dans la rédaction de nombreux articles ont été supprimées, du fait de l'application directe dudit code, les références erronées ont été corrigées et la rédaction clarifiée.

En application du L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment sur la représentation (nombre et répartition des sièges au comité syndical), il a été notamment modifié :

- la composition du comité syndical : la distinction entre le nombre de représentants et le nombre de voix est peu lisible et potentiellement source de contestation. Il impose un vote électronique lors des votes à bulletin secret. L'objectif est de revenir à une représentation légale : un délégué = une voix. Le nombre de délégués et leur répartition par établissement public membre évolue pour une représentation plus homogène au regard des différents profils démographiques. Le nombre de suppléants proposé est identique pour tous les membres (2), et chaque établissement membre est représenté au bureau, par un poste soit de président, soit de vice-président du syndicat mixte. Cette

nouvelle composition s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2026. En attendant, la représentation et le fonctionnement actuellement en vigueur sont maintenus ;

- les règles de majorité : la référence « sous réserve des délibérations à prendre par ses membres à la majorité qualifiée » est inutile et d'application juridique incertaine. Les délibérations sont adoptées de plein droit à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi, il a été proposé au comité syndical de valider la modification des statuts, en limitant le nombre d'article à 6 au lieu de 15, soit :

1. Composition
2. Sièges
3. Compétences
4. Comité syndical
5. Bureau
6. Contribution aux dépenses du syndicat

Il est précisé que les modifications proposées nécessitent une mise à jour du règlement intérieur, qui a vocation à régir les règles de fonctionnement du comité syndical.

Par ailleurs, il est rappelé que les modifications statutaires proposées nécessitent l'accord des établissements publics membres du syndicat mixte à qui la présente délibération et le projet de statuts modifiés ont été transmis, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts en vigueur.

La modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera pris au vu de la délibération du comité syndical en date du 17 juin 2025 et des organes délibérants des établissements publics membres du syndicat mixte qui sont invités à se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. L'absence de délibération d'un établissement vaut accord et la majorité qualifiée devra être réunie pour que le Préfet puisse prendre son arrêté.

Considérant que ce projet de modification doit être approuvé par les établissements publics membres.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public du SCoT de la Greg, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération :
 - au préfet, au titre du contrôle de légalité et pour l'adoption de l'arrêté de modification l'établissement public du SCoT de la Greg dès lors que les conditions de majorité qualifiée exigées par la loi seront remplies,
 - au président de l'établissement public du SCoT de la Greg pour information ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Catherine Servettaz demande combien de représentant aura la communauté de communes.
Géraldine Bardin Rabatel indique qu'il y aura un représentant de Bièvre Est sur 31.*

13. Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L113-1, L151-23, L151-19, L153-37 et R104-33 et suivants ;
Vu le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;
Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-01 en date du 8 janvier 2024 portant nouvelle approbation du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-05 en date du 4 mars 2024 portant approbation de la modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu l'envoi initial du dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLUi de Bièvre Est auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 mars 2025 ;
Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3781 de la MRAe rendu en date du 15 mai 2025 et décidant de soumettre le projet de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;
Vu le recours gracieux formé par la communauté de communes de Bièvre Est contre cet avis et déposé le 24 juin ;
Vu le nouvel avis conforme n°2025-ARA-AC-3923 de la MRAe rendu en date du 5 août 2025 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que sur le fondement de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, le président de la communauté de communes de Bièvre Est a établi un projet de modification n° 4 du PLUi qui concerne les éléments suivants :

- apporter des évolutions aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- apporter des évolutions au règlement écrit ;
- apporter des évolutions au règlement graphique.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du dossier. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 11 mars 2025 auprès de la MRAe. La MRAe a rendu, en date du 15 mars 2025, un avis conforme décidant de soumettre la modification à évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- la modification du PLUi comprend des dispositions visant à favoriser la densité par l'évolution de 5 points des coefficients d'emprise au sol pour les zones UAb, UB, UBa, UBb, UC et UD, sans analyser les incidences potentielles de l'artificialisation générée sur le fonctionnement hydraulique, la biodiversité ordinaire, les continuités écologiques ou les risques naturels ;
- s'agissant des risques naturels, la collectivité prévoit la création d'un cheminement piéton (ER n°22 sur la commune de Le Grand-Lemps) sur un secteur classé en zone rouge (inconstructible), sans faire la démonstration que cette évolution n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition des personnes aux risques, ni préciser les mesures de prévention envisagées ;
- la collectivité ne précise pas les incidences environnementales liées à la suppression de la trame d'inconstructibilité AEP sur la commune de Châbons ;
- vu les procédures d'évolution du PLUi antérieures de façon générale, les impacts d'un PLU doivent s'apprécier dans leur globalité et que dans le cas où les évolutions projetées d'un document d'urbanisme seraient décomposées en plusieurs procédures distinctes, il y a lieu d'apprécier dans leur ensemble les impacts potentiels cumulés des évolutions faisant l'objet de ces différentes procédures.

Le 24 juin 2025, la communauté de communes de Bièvre Est a formé un recours gracieux contre cet avis conforme, à l'appui des éléments suivants :

- le retrait du dossier de modification n°4 des 3 objets de fond soulevés : majoration des coefficient d'emprises au sol en zones urbaines mixtes, emplacement réservé n°22 à Le Grand-Lemps et maintien de la trame graphique d'inconstructibilité à Châbons ;
- la réalisation d'un document complémentaire à l'auto-évaluation de la procédure justifiant que le cumul des modifications opérées dans les différentes procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Le 5 août 2025, la MRAe a rendu un nouvel avis conforme décidant, au regard des éléments apportés, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°4 du PLUi.

La procédure d'examen au cas par cas conduite par la communauté de communes de Bièvre Est sur les évolutions apportées au PLUi, conformément à l'autoévaluation réalisée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, a conclu en l'absence d'incidences notables sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les objets d'évolution du PLUi concernent des ajustements qui, de par leur nature, leur localisation et leur accumulation, ne portent pas atteinte aux sensibilités environnementales du territoire et à la santé humaine. Elles prennent également en compte le souci de préservation et la mise en valeur de l'environnement et l'on peut plus particulièrement constater des effets positifs voire très positifs concernant certaines modifications (réduction de zones urbaines ou à urbaniser notamment) ;
- le cumul des modifications opérées dans les différentes procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Plus précisément, les objets de la modification du PLUi n'ont pas d'effets ou incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Les ajustements apportés sur les OAP, le règlement écrit et graphique ne prévoient pas de changements fondamentaux par rapport au PLUi élaboré

et ses modifications suivantes, de nature à induire de nouvelles incidences notables sur l'environnement. Il est précisé que les évolutions opérées :

- n'impactent pas directement ou indirectement des espaces naturels sensibles ou des espaces de biodiversités inventoriés (ZNIEFF, zones humides, corridors écologiques, etc.) ;
- n'impactent pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières. Les protections édictées au titre des articles L151-23, L151-19 ou L113-1 du Code de l'urbanisme ne sont pas remises en question par de nouvelles dispositions qui seraient de nature à réduire leur régime de protection ;
- ne sont pas susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- ne concernent pas, et ne sont pas situées sur ou à proximité de secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- n'apportent pas d'incidences complémentaires à celle du PLUi opposable et ses modifications successives concernant la qualité de l'air, l'énergie et le climat.
- ne prévoient pas d'ouverture à l'urbanisation (zone AU stricte) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou des espaces faisant l'objet de protections particulières. Ces espaces restent donc préservés ;
- n'ont pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoient pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ;

Considérant l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est concluant que le dossier de modification n°4 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe en date du 5 août 2025 décidant, suite aux éléments apportés par la communauté de communes de Bièvre dans son recours gracieux, de ne pas soumettre le dossier de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait des 3 objets de la procédure de modification n°4 du PLUi, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement : majoration des coefficients d'emprise au sol en zones urbaines mixtes, emplacement réservé n°22 à Le Grand-Lemps et la trame graphique d'inconstructibilité AEP à Châbons ;
- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification n°4 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (y compris dans le cumul des procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation) ;
- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe le 5 août 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CYCLE DE L'EAU

14. Mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Rua sur la commune de Renage.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de la santé publique notamment les articles L1321-2 à L1321-4 et L1321-7,
Vu le Code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2000, la commune de Renage avait abandonné l'exploitation du captage de la source lieudit « La Rua », section AD parcelle n°60 pour permettre la construction d'un lotissement et que ce projet de construction n'a pas abouti, les parcelles concernées sont classées en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle Cette procédure est encadrée par les articles L215-13 et L214-1 à 6 du Code de l'environnement et L1321-2 du Code de la santé publique.

Considérant que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants : la Rua, à Renage section AD parcelle n°60 ;
- de prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences, etc.) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
 - de solliciter les concours financier mobilisables, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
 - de confier à un bureau d'étude, l'instruction technique et administrative jusqu'et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
- de donner pouvoir au président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

15. Autorisation de déposer un dossier Loi sur l'eau pour la déviation de La Bourbre dans son lit naturel d'avant 1990 pour éviter un effondrement de chaussée entre Burcin et Châbons.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R214-32 ;

Considérant le risque d'effondrement de chaussée entre Châbons et Burcin ;

Considérant que ce dossier a été établi par les techniciens conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'approbation de ce dossier par les services de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) est indispensable à la réalisation de ce projet ;

La rivière La Bourbre a été déviée de son lit naturel en 1989, par le syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre, pour créer la lagune de Bourbre et assainir une partie des eaux usées de Châbons.

Ces derniers temps, la rivière est venue affouiller l'accotement du chemin de Bourbre, et a fini par traverser toute la chaussée en créant une cavité sous voirie.

Il y a donc un risque d'effondrement de la chaussée.

La lagune de Bourbre n'est plus alimentée depuis mars 2023, à la suite de la création de la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Les boues de cette lagune ont été curées en août 2025.

Il est donc maintenant possible de réorienter la Bourbre, pour la remettre sur son tracé initial d'avant 1989.

Cependant, pour réaliser ces travaux, dont une partie se déroule dans le lit de la rivière, il est nécessaire de déposer, auprès de la MISE, un dossier loi sur l'eau.

La rivière ayant été déviée par la gestionnaire du service assainissement de l'époque, il revient aujourd'hui à la régie des eaux d'initier cette démarche, en relation étroite avec l'EPAGE de la Bourbre, la Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère et le Pic Vert dans le cadre d'un projet global de restauration des trames turquoise.

Ces travaux d'urgence sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et plus particulièrement de la rubrique 3.3.5.0 « restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques » décrits à l'article R 214-32 du Code de l'environnement.

Ce dossier comprend :

- un imprimé de déclaration
- un plan de situation 1/10 000
- un plan parcellaire 1/1 000
- un plan vue aérienne – Etat des lieux
- un plan topo – Projet
- un notice d'incidence
- un reportage photo

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier « loi sur l'eau » annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer et déposer ce dossier auprès des services de la MISE en vue de son instruction ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Franck Hugon demande quel est le coût de cette démarche.
Blandine Collange répond qu'il s'agit de 9 500 €.*

PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

16. Autorisation de déposer le permis de construire pour les travaux d'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Cyrille MADINIER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le comité de présidence en date du 19 avril 2021 lors de la création du pôle usager évoquant l'extension du rez de chaussé du siège avec une présentation d'une étude de faisabilité ;
Vu le conseil communautaire en date du 28 mars 2022, votant le budget et dont l'extension du siège figure aux détails des investissements ;
Vu la décision du président n°069-2023 en date du 15 mai 2023 pour l'attribution du marché n°23MO02 pour une mission de maîtrise d'œuvre au groupement CAAZ, MPF ingénierie, SORAETEC et AXIOME IEC
Vu la commission Patrimoine, cadre de vie, environnement en date du 18 juillet 2024 demandant au maître d'œuvre de redéfinir son programme en intégrant les impératifs et l'évolution des besoins ;
Vu la commission Patrimoine, cadre de vie, environnement du 12 février 2025 présentant 4 esquisses et leur chiffrage. La commission a validé le choix de l'extension de 185 m² ;

Le bâtiment du siège de la communauté de communes de Bièvre Est construit en 2010 est composé de 21 bureaux pouvant accueillir jusqu'à 25 agents. Depuis 2011, Bièvre Est a vu ses champs de compétences considérablement évoluer, notamment par la prise des compétences développement social et régie des eaux. À ce jour, le bâtiment accueille 46 agents permanents dans ses murs ainsi que des stagiaires et des agents dans le bureau de passage.

Le bâtiment devient donc étroit pour bon nombre de services, pour sa salle de pause et s'avère également ne pas répondre à certains impératifs :

- le réaménagement du bâtiment existant afin d'optimiser l'espace ;
- un bureau seul pour la DRH ;
- un bureau pouvant accueillir des agents en toute confidentialité pour les ressources humaines ;
- un local représentant du personnel ;
- une infirmerie ;
- un espace pour que les agents de terrain puissent suivre une formation e-learning ;
- Le respect du décret tertiaire qui fait suite à la loi Elan : le décret tertiaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², avec des objectifs de -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050. Ces réductions sont calculées par rapport à une année de référence ;
- Le respect du décret du 27 mai 2025, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, introduit de nouvelles obligations pour les employeurs afin de protéger les travailleurs contre les risques liés à la canicule Climatisation d'un espace commun ;
- l'anticipation du changement de la chaudière qui a 15 ans.

Le maître d'œuvre désigné a intégré ces demandes à son avant-projet détaillé dont le détail des plans se trouvent en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

3 voix contre : Agnès BOULLY-FELIX, Catherine SERVETTAZ, Ingrid SANFILIPPO

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe BENOÎT

- de valider le permis de construire pour les travaux d'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser le président à signer et à déposer le permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Anne Robert demande la taille de l'extension.

Cyrille Madinier précise que l'extension est de 185 m².

Catherine Servettaz demande si le siège est climatisé et la surface par agent.

Cyrille Madinier précise que le bâtiment n'est pas climatisé et que la climatisation sera établie sur un espace et pas sur l'ensemble du bâtiment.

Blandine Collange ajoute que le bâtiment a été conçu pour 25 agents et qu'aujourd'hui il y a 46 agents au siège.

Cyrille Madinier précise que le taux d'occupation du bâtiment s'étale de 86 % à 177 %.

Catherine Servettaz demande le coût des travaux.

Cyrille Madinier précise que le montant est de 715 000 €, le montant comprend l'extension et le décret tertiaire.

Catherine Servettaz précise que le coût au m² semble élevé.

Blandine Collange indique que le coût ne comprend pas que l'extension : réaménagement de l'existant pour optimiser l'espace, reprise du chauffage, climatisation d'une pièce, mise en place d'une pompe à chaleur réversible.

Géraldine Bardin Rabatel demande le détail du prix.

Cyrille Madinier précise les modifications apportées : décret tertiaire (70 000 €), chaudière (38 000 €), climatisation et alarme (6 000 €), MOE, mission SPS et bureau de contrôle (53 000 €) et mobilier (4 8000 €). Ces montants ont été ajoutés aux montants prévus en APS. (APS :588 000 €).

Dominique Pallier est partagé car cela fait plusieurs fois qu'une demande de plan pluriannuel d'investissement a été faite sans l'obtenir. Cependant, ce qui est présenté est intéressant. Le bâtiment doit être énergivore et les conditions de travail ne doivent pas être optimales. 700 000 € pour 185 m² n'est pas la bonne manière de présenter les choses. Les élections ont lieu dans 6 mois et investir 700 000 € juste avant un gros changement n'est peut être pas judicieux. Et ce d'autant plus que l'intercommunalité risque de perdre 3 communes. Il interroge sur les subventions potentielles qui n'ont pas été indiquées.

Catherine Servettaz demande à Dominique Pallier si les 3 communes ont aujourd'hui les conclusions de l'étude d'impact. Elle est également interpellée par le coût du projet d'autant plus avec le mouvement « bloquons tout » dans 2 jours dont les motifs sont notamment le fait que les politiques ne dépensent pas l'argent comme il faut. Le projet a-t-il recherché des optimisations, est-il dans le bon tempo ?

Cyrille Madinier rappelle que les 700 0000 € représentent l'extension et une modification significative de l'existant.

André Ugnon estime qu'il est malhonnête de prendre cette décision alors que certaines communes veulent partir, que se passe-t-il si des communes partent notamment avec les recettes.

Géraldine Bardin Rabatel précise au sujet de la remarque de Dominique Pallier que l'on pourrait se poser également la question d'investir dans ces 3 communes.

Roger Valtat précise tant que les communes ne sont pas en dehors de l'intercommunalité elles sont dedans et que l'on travaille pour elles et avec elles. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment de 15 ans, ayant des difficultés thermiques et de place. L'extension est nécessaire pour les personnes travaillant à l'intérieur, avec des difficultés en cas de fortes chaleurs. Il rappelle qu'il y a eu une crise au sein du personnel également liée aux conditions de travail. Il réfute le terme « malhonnête » et par respect pour les agents, il lui semble important de prendre soin de leur qualité de vie au travail. Il précise que 600 000 € avaient été inscrits au budget principal. Il souhaiterait que ce projet ne soit pas l'arlésienne. Il propose pour ces raisons cette extension sans prendre en compte les élections et les projets qui n'ont pas à ce jour aboutis.

Géraldine Bardin Rabatel précise que ces propos ne concernent pas les investissements d'urgence pour la qualité de l'eau.

Dominique Pallier précise que chaque investissement sur Apprieu était pour les 14 communes et crée des difficultés notamment de circulation importantes sur la commune.

Géraldine Bardin Rabatel demande si les conseillers communautaires peuvent avoir accès à l'étude d'impact.

Dominique Pallier précise que l'étude d'impact est finie et s'interroge sur la façon de la présenter. Il lui semble qu'il y ait une distance et une froideur. Il s'interroge sur le fait de la présenter car le départ ne tue pas la communauté de communes mais la transforme. Il précise qu'il serait possible de la montrer. Il s'interroge, la collectivité est elle intéressée, la collectivité n'a montré aucun intérêt ni essayé de rattraper les 3 communes pour construire des choses ensemble. Il précise que ce sujet sera débattu pendant la campagne avec les habitants.

Géraldine Bardin Rabatel précise que le propos ne concerne pas les investissements passés et qu'il lui semble important de comprendre les raisons des 3 communes pour faire des choix pour l'avenir.

Roger Valtat précise qu'il est un fervent défenseur de la liberté des communes, que le choix a été exposé en bureau communautaire et conseil communautaire.

Il précise que quelques jours après que les 3 communes lui aient annoncé les choses en tête à tête. Il en a discuté avec les autres vices-présidents qui souhaitaient une nouvelle rencontre pour entendre aussi les explications apportées. Les 3 communes n'ont pas jugé cette rencontre nécessaire. Il lui semble que la collectivité n'aura pas grand chose à décider. La collectivité d'accueil fera ses choix avec le fait pour une communauté d'agglomération supérieure à 100 000 habitants d'obtenir d'une fiscalité complémentaire auprès des entreprises des territoires.

Il précise que, dans l'autre sens, aucun message sur la fin de l'étude d'impact ne lui a été adressé. Il précise que la froideur est réciproque et qu'il est important que ce débat puisse être mené avec les habitants. Il ne s'ingérera pas dans le processus. En cas de souhait de présentation, Elle sera faite lors de l'instance que les 3 communes souhaiteront.

La première intervention en conférence des Maires était un peu à charge et nécessiterait un vrai débat. Le Sujet pour lui est de maintenir la collectivité à 14 communes et non pas de savoir si la communauté de communes reste viable à 11 communes afin de permettre un travail productif.

Jérôme Croce précise qu'il ne s'agit que d'une autorisation d'urbanisme, le choix de faire ou non pourra être fait par la prochaine équipe.

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

17. Vote du tarif du spectacle organisé en partenariat avec la MC2 dans le cadre du Ticket culture

Rapporteur : Mme Christine PROVOOST

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise le festival Ticket culture chaque année. Un partenariat avec la MC2 de Grenoble est créé lors de ce festival.

La MC2 propose un tarif spécifique pour les spectacles effectués en collaboration, elle demande aux collectivités d'appliquer ce tarif.

A titre d'exemple, ce tarif est de 10 € pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'application du tarif proposé par la MC2 pour les spectacles organisés en partenariat avec celle-ci sur le territoire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°078-2025 : Signature de la convention d'occupation du stade de foot et de la salle parenthèse par la commune de Eydoche pour l'organisation du ciné plein air organisé par l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du stade de foot et de la salle parenthèse par la commune de Eydoche pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air. L'événement aura lieu le vendredi 18 juillet 2025 de 21h à minuit (avec installation et rangement).

N°079-2025 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Il a été décidé de solliciter des subventions en fonctionnement :

- à la DRAC à hauteur de 25 000€ ;
- à la Région à hauteur de 9 000€ ;
- au Département de l'Isère à hauteur de 12 000 € (en s'appuyant sur les différents services du département : EAC, lecture publique) ;
- à la CAF à hauteur de 10 000 € ;

afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2025-2026 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est : interventions d'artistes dans le cadre du projet « De la Bièvre aux étoiles... et retour » interventions d'un plasticien, et actions d'éducation aux médias et à l'information.

Le tableau de financement prévisionnel suivant a été validé :

Postes de coût	Coût	Financeurs	Recettes
Achat matières et fournitures	3 000	DRAC	25 000
Locations	1 500	Département EAC	9 000
Communication	2 000		
Rémunération intermédiaires et honoraires (résidence , spectacles)	50 000	Département Lecture publique	3000
Déplacements des publics, restauration des artistes	6 000	Région	9 000
Cession de spectacles et expositions	10 000	CAF	10 000
Charges de personnels liées au projet	56 000	CCBE	72 500
Total	128 500	Total	128 500

N°080-2025 : Signature du devis n°01.001 FFO/AG de la société AGATE relatif des prestations topographiques sur la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n°01.001 FFO/AG relatif à des prestations topographiques sur la ZA le Gua à Renage avec la société AGATE domiciliée à Grenoble (38100) pour un montant de 8 810,00 € HT.

N°081-2025 : Signature du devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n°20250600002 relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage avec la société DOMOBAT domiciliée à Le Teil (07400) pour un montant de 1 113,00 € HT.

N°082-2025 : Signature du devis n°DTP251876 de la société EQUATERRE TP relatif à des missions géotechniques sur la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n° DTP251876 relatif à des missions géotechniques sur la ZA le Gua à Renage avec la société EQUATERRE domiciliée à Annecy (74960) pour un montant de 12 204,21 € HT.

N°083-2025 : Désignation d'un prestataire pour une mission de conseil juridique relatif à la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un bail à construction sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de signer la lettre de mission du cabinet BESIDE, sis 14 rue de la charité – 69002 LYON, pour une mission de conseil juridique relatif à la mise en place d'un AMI pour un bail à construction sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 pour un montant maximum de 4 350,00 € HT comprenant l'élaboration de l'AMI et des réunions supplémentaires qui feront l'objet le cas échéant de bons de commande complémentaires.

N°084-2025 : Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°085-2025 : Vente de documents sortis des collections de la médiathèque la Fée verte.

Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2025, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Chaque personne a la possibilité de se porter acquéreur de 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50) et d'acter les tarifs suivants :

- Les livres et CD seront vendus au prix de 1 € ou 5 € l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre, etc.) ;
- Les revues seront vendues au prix de 20 centimes l'exemplaire, ou à 2 € pour l'ensemble d'une collection.

N°086-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE30 relatif à la maintenance du dégrilleur de la STEP de Bévenais.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE30 relatif à la maintenance du dégrilleur de la STEP de Bévenais pour un montant de 1 356,60 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°087-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE31 relatif à la maintenance du réservoir de Haute Blaune et du compteur de sectorisation de l'Orge.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE31 relatif à la maintenance du réservoir de Haute Blaune et du compteur de sectorisation de l'Orge pour un montant de 410,44 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°088-2025 : Signature du contrat d'engagement avec le CDPC/FOL74 pour l'organisation de la séance de ciné plein air organisée la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec le CDPC/FOL74 pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 18 juillet 2025 de 21h à minuit (avec installation et rangement) à Eydoche.

N°089-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE34 relatif au remplacement de lampes UV et de cellules dans plusieurs réservoirs.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE34 relatif au remplacement de lampes UV et de cellules dans plusieurs réservoirs pour un montant de 9 040,25 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°090-2025 : Clôture de la régie d'avances EAJE les Lucioles Renage N° 29926.

La régie d'avances N° 29926 EAJE Les Lucioles Renage de la communauté de communes de Bièvre Est, installée à l'EAJE, rue du 19 mars 1960, 38140 Renage est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°091-2025 : Clôture de la régie d'avances EAJE Pirouette Le Grand Lemps N° 29927.

La régie d'avances EAJE Pirouette à le Grand Lemps de la communauté de communes de Bièvre Est, installée à l'EAJE, 20 Rue Joliot Curie 38690 Le Grand Lemps est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°092-2025 : Clôture de la régie d'avances Pôle Petite Enfance Apprieu N° 29928.

La régie d'avances PPE N° 29928 de la communauté de communes de Bièvre Est, installée au Pôle Petite Enfance, 1367 Rue Alphonse Gourju 38140 Apprieu est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°094-2025 : Avenant n°1 au devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage avec la société DOMOBAT domicilié à Le Teil (07400), afin d'augmenter le nombre d'analyses pour un montant de 536,00 € HT ;

N°095-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec mesdames Maryline et Madeline DIDERON.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à mesdames Maryline et Madeline Dideron.

N°096-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec messieurs Yves et Christian CROZET.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à messieurs Yves et Christian Crozet.

N°097-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec monsieur Bernard NIVOLLET.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à monsieur Bernard Nivollet.

N°098-2025 : Signature du devis n°020102025312 de la société POIDS LOURDS 38 relatif à l'achat d'une remorque porte caisson pour le service déchèterie.

Il a été décidé de signer le devis n°020102025312 relatif à l'achat d'une remorque porte caissons pour le service déchèterie avec la société Poids Lourds 38 domiciliée à Beaucroissant (38140) pour un montant de 35 000,00 € HT.

N°099-2025 : Signature du devis n°DE00003852 relatif à la mise en place d'une chloration proportionnelle au débit sur le réservoir de la Rua à Renage dans le cadre du traitement des PFAS.

Il a été décidé de signer le devis n°DE00003852 relatif à la mise en place d'une chloration proportionnelle au débit sur le réservoir de la Rua à Renage dans le cadre du traitement des PFAS établi par la société ELECTREAU domiciliée à Saint Chef (38890), pour un montant de 39 250,74 € HT.

N°100-2025 : Attribution du marché 25SE39 relatif à une étude d'interconnexion des réseaux d'eau afin de préserver les ressources en eau des communes de Renage et Beaucroissant face à la pollution aux PFAS.

Il a été décidé d'attribuer le marché 25SE39 relatif à une étude d'interconnexion des réseaux d'eau afin de préserver les ressources en eau des communes de Renage et Beaucroissant face à la pollution aux PFAS à la société Alp'Etudes domiciliée à Moirans (38430), pour un montant de 9 625.00 € HT .

N°101-2025 : Signature de l'offre relative à une étude de faisabilité pour la potabilisation de l'eau du forage des bains à Beaucroissant dans le cadre du traitement des PFAS.

Il a été décidé de signer l'offre relative à une étude de faisabilité pour la potabilisation de l'eau du forage des bains à Beaucroissant dans le cadre du traitement des PFAS établi par le cabinet d'études Marc MERLIN domicilié à Lyon (69007), pour un montant d'étude de 11 150,00 € HT et un coût pour d'éventuelles réunions supplémentaires de 775 € HT par réunion.

N°102-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement d'un kit « clapets/membrane » pour la pompe doseuse du réservoir de Maubec.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement d'un kit « clapets/membrane » pour la pompe doseuse du réservoir de Maubec pour un montant de 242,44 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°103-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE37 relatif au remplacement de pièces sur divers sites eau.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement de pièces sur divers sites eau pour un montant de 1 108,81 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°104-2025 : Convention de mise à disposition des données foncières MAJIC III de la commune d'Apprieu entre l'entreprise ECOFINANCE et la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des données foncières MAJIC III de la commune d'Apprieu entre l'entreprise ECOFINANCE et la communauté de communes de Bièvre Est.

N°105-2025 : Signature du contrat de maintenance annuelle des équipements de cuisine et buanderie du Pôle Petite Enfance.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service, pour la maintenance annuelle des équipements de cuisine et de buanderie du pôle petite enfance de la communauté de communes de Bièvre Est, à l'entreprise HIE EQUIPEMENT. Le montant de base de cette prestation s'élève à 360 € TTC. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

N°106-2025 : Adhésion à la plateforme d'achat RESAH et acquisition de la solution logicielle de gestion de l'espace famille iNoé / AIGA.

Il a été décidé d'adhérer à la plateforme RESAH. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 750 € et d'acquérir la solution logicielle de gestion d'espace famille iNoé / AIGA pour un montant estimatif de 70 000 € HT via le marché de la plateforme RESAH 2024-R078-3 « bibliothèque de logiciels multi-éditeurs métier pour les communautés de communes de moins de 250 000 habitants ».

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°078-2025 : Signature de la convention d'occupation du stade de foot et de la salle parenthèse par la commune de Eydoche pour l'organisation du ciné plein air organisé par l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du stade de foot et de la salle parenthèse par la commune de Eydoche pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air. L'événement aura lieu le vendredi 18 juillet 2025 de 21h à minuit (avec installation et rangement).

N°079-2025 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Il a été décidé de solliciter des subventions en fonctionnement :

- à la DRAC à hauteur de 25 000€ ;
- à la Région à hauteur de 9 000€ ;
- au Département de l'Isère à hauteur de 12 000 € (en s'appuyant sur les différents services du département : EAC, lecture publique) ;
- à la CAF à hauteur de 10 000 € ;

afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2025-2026 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est : interventions d'artistes dans le cadre du projet « De la Bièvre aux étoiles... et retour » interventions d'un plasticien, et actions d'éducation aux médias et à l'information.

Le tableau de financement prévisionnel suivant a été validé :

Postes de coût	Coût	Financeurs	Recettes
Achat matières et fournitures	3 000	DRAC	25 000
Locations	1 500	Département EAC	9 000
Communication	2 000		
Rémunération intermédiaires et honoraires (résidence , spectacles)	50 000	Département Lecture publique	3000
Déplacements des publics, restauration des artistes	6 000	Région	9 000
Cession de spectacles et expositions	10 000	CAF	10 000
Charges de personnels liées au projet	56 000	CCBE	72 500
Total	128 500	Total	128 500

N°080-2025 : Signature du devis n°01.001 FFO/AG de la société AGATE relatif des prestations topographiques sur la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n°01.001 FFO/AG relatif à des prestations topographiques sur la ZA le Gua à Renage avec la société AGATE domiciliée à Grenoble (38100) pour un montant de 8 810,00 € HT.

N°081-2025 : Signature du devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n°20250600002 relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage avec la société DOMOBAT domiciliée à Le Teil (07400) pour un montant de 1 113,00 € HT.

N°082-2025 : Signature du devis n°DTP251876 de la société EQUATERRE TP relatif à des missions géotechniques sur la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer le devis n° DTP251876 relatif à des missions géotechniques sur la ZA le Gua à Renage avec la société EQUATERRE domiciliée à Annecy (74960) pour un montant de 12 204,21 € HT.

N°083-2025 : Désignation d'un prestataire pour une mission de conseil juridique relatif à la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un bail à construction sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de signer la lettre de mission du cabinet BESIDE, sis 14 rue de la charité – 69002 LYON, pour une mission de conseil juridique relatif à la mise en place d'un AMI pour un bail à construction sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 pour un montant maximum de 4 350,00 € HT comprenant l'élaboration de l'AMI et des réunions supplémentaires qui feront l'objet le cas échéant de bons de commande complémentaires.

N°084-2025 : Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition de la piscine municipale de la commune de Renage pour l'organisation de pratiques sportives par le service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est.

N°085-2025 : Vente de documents sortis des collections de la médiathèque la Fée verte.

Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2025, aux heures d'ouverture de la médiathèque. Chaque personne a la possibilité de se porter acquéreur de 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50) et d'acter les tarifs suivants :

- Les livres et CD seront vendus au prix de 1 € ou 5 € l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre, etc.) ;
- Les revues seront vendues au prix de 20 centimes l'exemplaire, ou à 2 € pour l'ensemble d'une collection.

N°086-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE30 relatif à la maintenance du dégrilleur de la STEP de Bévenais.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE30 relatif à la maintenance du dégrilleur de la STEP de Bévenais pour un montant de 1 356,60 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°087-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE31 relatif à la maintenance du réservoir de Haute Blaune et du compteur de sectorisation de l'Orge.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE31 relatif à la maintenance du réservoir de Haute Blaune et du compteur de sectorisation de l'Orge pour un montant de 410,44 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°088-2025 : Signature du contrat d'engagement avec le CDPC/FOL74 pour l'organisation de la séance de ciné plein air organisée la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de signer le contrat d'engagement avec le CDPC/FOL74 pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le vendredi 18 juillet 2025 de 21h à minuit (avec installation et rangement) à Eydoche.

N°089-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE34 relatif au remplacement de lampes UV et de cellules dans plusieurs réservoirs.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE34 relatif au remplacement de lampes UV et de cellules dans plusieurs réservoirs pour un montant de 9 040,25 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 - 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°090-2025 : Clôture de la régie d'avances EAJE les Lucioles Renage N° 29926.

La régie d'avances N° 29926 EAJE Les Lucioles Renage de la communauté de communes de Bièvre Est, installée à l'EAJE, rue du 19 mars 1960, 38140 Renage est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°091-2025 : Clôture de la régie d'avances EAJE Pirouette Le Grand Lemps N° 29927.

La régie d'avances EAJE Pirouette à le Grand Lemps de la communauté de communes de Bièvre Est, installée à l'EAJE, 20 Rue Joliot Curie 38690 Le Grand Lemps est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°092-2025 : Clôture de la régie d'avances Pôle Petite Enfance Apprieu N° 29928.

La régie d'avances PPE N° 29928 de la communauté de communes de Bièvre Est, installée au Pôle Petite Enfance, 1367 Rue Alphonse Gourju 38140 Apprieu est clôturée à la date du 31 juillet 2025. Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse et de la suppléante. La régie créée le 16 mai 2022 n'a jamais fonctionné.

N°094-2025 : Avenant n°1 au devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au devis n°20250600002 de la société DOMOBAT relatif à la détermination de présence de fibres d'amiante et de H.A.P dans des enrobés constitutifs des couches de roulement des voiries de la ZA le Gua à Renage avec la société DOMOBAT domicilié à Le Teil (07400), afin d'augmenter le nombre d'analyses pour un montant de 536,00 € HT ;

N°095-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec mesdames Maryline et Madeline DIDERON.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à mesdames Maryline et Madeline Dideron.

N°096-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec messieurs Yves et Christian CROZET.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à messieurs Yves et Christian Crozet.

N°097-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec monsieur Bernard NIVOLLET.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à monsieur Bernard Nivollet.

N°098-2025 : Signature du devis n°020102025312 de la société POIDS LOURDS 38 relatif à l'achat d'une remorque porte caisson pour le service déchèterie.

Il a été décidé de signer le devis n°020102025312 relatif à l'achat d'une remorque porte caissons pour le service déchèterie avec la société Poids Lourds 38 domiciliée à Beaucroissant (38140) pour un montant de 35 000,00 € HT.

N°099-2025 : Signature du devis n°DE00003852 relatif à la mise en place d'une chloration proportionnelle au débit sur le réservoir de la Rua à Renage dans le cadre du traitement des PFAS.

Il a été décidé de signer le devis n°DE00003852 relatif à la mise en place d'une chloration proportionnelle au débit sur le réservoir de la Rua à Renage dans le cadre du traitement des PFAS établi par la société ELECTREAU domiciliée à Saint Chef (38890), pour un montant de 39 250,74 € HT.

N°100-2025 : Attribution du marché 25SE39 relatif à une étude d'interconnexion des réseaux d'eau afin de préserver les ressources en eau des communes de Renage et Beaucroissant face à la pollution aux PFAS.

Il a été décidé d'attribuer le marché 25SE39 relatif à une étude d'interconnexion des réseaux d'eau afin de préserver les ressources en eau des communes de Renage et Beaucroissant face à la pollution aux PFAS à la société Alp'Etudes domiciliée à Moirans (38430), pour un montant de 9 625.00 € HT .

N°101-2025 : Signature de l'offre relative à une étude de faisabilité pour la potabilisation de l'eau du forage des bains à Beaucroissant dans le cadre du traitement des PFAS.

Il a été décidé de signer l'offre relative à une étude de faisabilité pour la potabilisation de l'eau du forage des bains à Beaucroissant dans le cadre du traitement des PFAS établi par le cabinet d'études Marc MERLIN domicilié à Lyon (69007), pour un montant d'étude de 11 150,00 € HT et un coût pour d'éventuelles réunions supplémentaires de 775 € HT par réunion.

N°102-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement d'un kit « clapets/membrane » pour la pompe doseuse du réservoir de Maubec.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement d'un kit « clapets/membrane » pour la pompe doseuse du réservoir de Maubec pour un montant de 242,44 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°103-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE37 relatif au remplacement de pièces sur divers sites eau.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE36 relatif au remplacement de pièces sur divers sites eau pour un montant de 1 108,81 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°104-2025 : Convention de mise à disposition des données foncières MAJIC III de la commune d'Apprieu entre l'entreprise ECOFINANCE et la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des données foncières MAJIC III de la commune d'Apprieu entre l'entreprise ECOFINANCE et la communauté de communes de Bièvre Est.

N°105-2025 : Signature du contrat de maintenance annuelle des équipements de cuisine et buanderie du Pôle Petite Enfance.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service, pour la maintenance annuelle des équipements de cuisine et de buanderie du pôle petite enfance de la communauté de communes de Bièvre

Est, à l'entreprise HIE EQUIPEMENT. Le montant de base de cette prestation s'élève à 360 € TTC. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

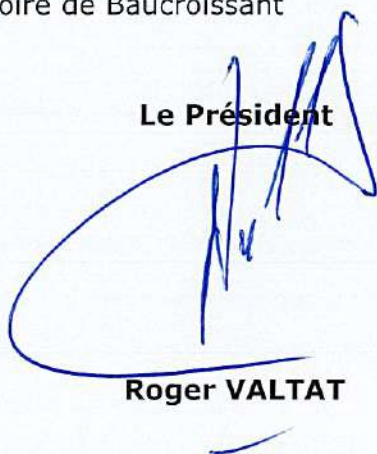
N°106-2025 : Adhésion à la plateforme d'achat RESAH et acquisition de la solution logicielle de gestion de l'espace famille iNoé / AIGA.

Il a été décidé d'adhérer à la plateforme RESAH. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 750 € et d'acquérir la solution logicielle de gestion d'espace famille iNoé / AIGA pour un montant estimatif de 70 000 € HT via le marché de la plateforme RESAH 2024-R078-3 « bibliothèque de logiciels multi-éditeurs métier pour les communautés de communes de moins de 250 000 habitants ».

INFORMATIONS

- Foire de Baucroissant

Le Président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président



Philippe GLANDU